



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 88878

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur l'accompagnement des personnes handicapées quel que soit leur taux d'incapacité (inférieur, égal ou supérieur à 80 %). En 2009, le taux de chômage des travailleurs handicapés au sens où leur est applicable l'obligation d'emploi par les entreprises et la fonction publique s'élevait à 17 % contre 8 % en moyenne pour l'ensemble de la population en âge de travailler (15-64 ans). Par ailleurs, ceux qui occupent un travail sont le plus souvent employés dans les secteurs peu qualifiés. 80 % des travailleurs handicapés reconnus par la Cotorep sont soit ouvriers, soit employés, contre 57 % de l'ensemble des actifs, 3 % seulement sont cadres contre 11 % des actifs. Ces écarts se vérifient certainement, en tout ou partie, pour l'ensemble des personnes ayant une inaptitude permanente au travail. En période de chômage, le fossé entre ceux qui sont « employables » et ceux qui ne présentent pas tous les critères de « l'employabilité » est susceptible de se creuser. Dans ce domaine, il convient donc d'encourager, au niveau des bassins d'emplois, des démarches de négociations collectives ayant vocation à traiter ces questions. De telles négociations permettraient d'aller au-delà des obligations légales, de donner priorité à la formation en tenant compte des besoins des entreprises, enfin de développer une culture de partenariat social autour du handicap. Elle souhaite savoir quelles mesures de ce type sont d'ores et déjà prévues pour l'ensemble des personnes présentant une incapacité permanente et qui pourraient leur bénéficier leur permettant ainsi de s'insérer plus aisément dans la vie professionnelle.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88878

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2010, page 10200

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)